



Compte-Rendu des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard séance du 14/01/2025

Date de la convocation 09/01/2025	L' an deux mil vingt cinq et le quatorze Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Guyomard, dûment convoqué, s' est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Maurice BRAUD, Maire
Date d'affichage	
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 14 En exercice : 8 Votants :	Présents : M. BRAUD Maurice, Mme DANGEL Virginie, Mme LE BOT - PIQUET Charlotte, M. BOULAIS Jacques, Mme GUYOT Lydia, Mme RIO Sabrina, Mme DRÉANO Adeline, M. LAMOUR Franck. Absents : M. EMERAUD Laurent, M. RENAUD Ludovic, M. LE BIGAUD Pascal Excusés : M. THOMAS David, Mme MAUDET Vanessa a donné procuration à Mme RIO Sabrina, M. KERAUDY Baudouin a donné procuration à Mme LE BOT PIQUET Charlotte. Mme RIO Sabrina a été élue secrétaire de séance.

SOMMAIRE

réf : 2025-01-001 - Définition des zones d'accélération pour l'implantation terrestre de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR)

réf : 2025-01-002 - Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance des agents

réf : 2025-01-003 - Participation au repas des séniors

réf : 2025-01-004 - Délibération portant autorisation de signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 56

réf : 2025-01-005 - Divers

réf : 2025-01-001 - Définition des zones d'accélération pour l'implantation terrestre de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité des membres présents décide de :

- DEFINIR comme zone d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération. Il précise qu'il est favorable à la photovoltaïque, la géothermie, les chaudières à bois soit en individuel, soit en collectif, mais qu'il n'y a pas d'emplacement favorable pour les éoliennes.

- VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones à M le Préfet, référent préfectoral à l’instruction des projets d’énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Morbihan, sous forme cartographiques (SIG) à l’adresse.
- PRECISER que la collectivité favorise l’utilisation du bois buche et bois énergie par une information en mairie – info coupe de bois plantation.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-01-002 - Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance des agents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d’application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l’avis du comité social territorial du 12 décembre 2024,

Exposé :

Jusqu’au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire

- pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l’article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l’accord de méthode de juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La commune de Saint-Guyomard par délibération du 16 octobre 2018 a instauré une participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents à hauteur de 5€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

- o soit par l'employeur,
- o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Saint-Guyomard souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire **pour le risque prévoyance**.

Le montant mensuel de la participation est fixé à :

- 7€ par agent (le minimum imposé par la loi à ce jour)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide de :

- REVALORISER la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à son paiement.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-01-003 - Participation au repas des séniors

Afin de préparer le repas des séniors du 26 janvier 2025, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de fixer la participation des conjoints n'ayant pas 65 ans, celle d'un accompagnateur et la rémunération du personnel qui sera employé pour servir au repas.

Après discussion et délibération, et à l'unanimité, les membres des membres présents, le conseil municipal fixe :

- la participation du conjoint n'ayant pas 65 ans à 30.00 €
- la participation d'un accompagnateur à 30.00 €
- la rémunération du personnel de service à 35 € net.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-01-004 - Délibération portant autorisation de signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 56

➡ **Le Maire informe l'assemblée :**

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

DECIDE :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 Janvier 2025

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-01-005 - Divers

- Contrats Engie

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à la reconduction des contrats avec Engie.

- Remplacement Cantine

La responsable du restaurant scolaire vient d'informer M le Maire de son intention de faire valoir son droit à la retraite à compter du 01 Octobre 2025. Elle demande également de bénéficier des heures accumulées sur son Compte Epargne Temps.

Il convient donc d'effectuer le recrutement d'un responsable de restaurant scolaire en précisant sur la fiche de poste d'intégrer la loi Egalim. Il serait souhaitable de publier cette offre d'emploi pour fin février.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu: